

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 18 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi dix-huit juillet à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle de réunion de la Passerelle à Nouaillé-Maupertuis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : mercredi 12 juillet 2017.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : jeudi 20 juillet 2017.

Date d'affichage : jeudi 20 juillet 2017.

Présents :

ASLONNES
CHATEAU-LARCHER
DIENNE
FLEURÉ
GIZAY
ITEUIL
LA VILLEDIEU DU CLAIN
MARCAY
MARIGNY-CHEMEREAU
MARNAY
NIEUL-L'ESPOIR
NOUAILLE-MAUPERTUIS

ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ
SMARVES
VERNON
VIVONNE

M. BOUCHET et Mme DORAT ;
M. GARGOUIL et M. LABELLE ;
Mme MAMES ;
M. PERROCHES et Mme TUCHOLSKI ;
M. GRASSIEN et Mme PIERRON ;
Mme MICAULT, Mme MAGNY et M. BOISSEAU ;
Mme DOMONT et M. ROYER ;
Mme GIRARD ;
Mme NORESKAL ;
Mme DE PAS ;
MM. BEAUJANEAU, GALLAS et Mme GERMANEAU ;
MM. BUGNET, PICHON et Mmes POISSON-BARRIERE,
RENOUARD ;
M. MARCHADIER ;
M. BARRAULT et Mme PAIN DEGUEULE ;
M. REVERDY ;
MM. BARBOTIN, QUINTARD et Mme PROUTEAU.

Excusés et représentés :

MARCAY
MARIGNY-CHEMEREAU
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ
SMARVES
VERNON
VIVONNE

M. VIDAL a donné pouvoir à Mme GIRARD
M. LAMBERT a donné pouvoir à Mme NORESKAL ;
Mme CHIRON a donné pouvoir à M. MARCHADIER ;
M. BILLY a donné pouvoir à Mme PAIN-DEGUEULE ;
M. HERAULT a donné pouvoir à M. REVERDY ;
Mme BERTAUD a donné pouvoir à Mme PROUTEAU
M. RAMBLIERE a donné pouvoir à M. QUINTARD.

Excusée :

DIENNE
ITEUIL
MARNAY
SMARVES

M. LARGEAU ;
M. MIRAKOFF ;
M. CHAPLAIN ;
Mme GIRAUD.

Secrétaire de séance :

M. MARCHADIER.

Assistaient à la séance :

Mmes BOURON, CHABAUDIE, POUPARD et MM.
SAUMUR et POISSON – Communauté de communes des
Vallées du Clain.

2017/110 : Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aslonnes.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n° 1 au préfet et aux personnes publiques associées en date du 12 mai 2017 ;

Vu la délibération n°2017/077 en date du 16 mai 2017 fixant les modalités de mise à disposition ;

*Vu le dossier de modification **simplifiée du PLU** d'Aslonnes et le bilan de la mise à disposition annexés à la présente délibération.*

Considérant que le PLU d'Aslonnes a fait l'objet d'une modification simplifiée pour permettre la création de pentes inférieures ou égales à 40% pour les mouvements de terre liés aux projets de réserves de substitution.

Considérant que ce projet de modification simplifiée du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et a fait l'objet d'une mise à disposition conformément aux articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

Considérant que les avis émis par les PPA sont favorables à la modification simplifiée projetée et que le bilan de la mise à disposition fait constat de l'absence d'observation de la part du public, que ce soit dans le registre ou par courrier.

Considérant que le bilan de la mise à disposition est favorable et qu'il n'y a pas lieu de modifier le dossier de modification simplifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- de tirer un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Aslonnes tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

- de préciser que la présente délibération fera l'objet :

o d'un affichage au siège de la Communauté de communes pendant un mois ;

o d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

o d'une transmission à Mme la Préfète de la Vienne au titre du contrôle de légalité.

o d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

- de préciser que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après leur réception par la préfète de la Vienne et l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait conforme,

A la Villedieu-du-Clain, le 20 juillet 2017

Le Président,

Gilbert BEAUJANEAU



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES DU CLAIN

AR PREFECTURE

086-200043628-20170718-2017_110-DE
Regu le 20/07/2017